

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de  
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2026/30/01/01

Date de convocation :

26/01/2026

Objet de la délibération :

**Autorisation  
d'engager, liquider et  
mandater les  
dépenses  
d'investissement  
avant le vote du  
budget 2026**

**Nota – Le Maire certifie**

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la mairie d'Epeugney le

06/02/2026

que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le

26/01/2026

- que le nombre des membres en exercice est de 13.

Le Maire

**Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney  
Séance du 30 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six

Le trente janvier à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Epeugney s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume AYMONIN, Maire.

**Présents** : M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume CRETIN, M. Romuald TAUVERON, M. Patrick CAULIER, M. Jean-Michel CLEMENT, M. Eric CLEMENT, M. Nicolas DEAU, M. Gwenaël LE GALLO, M. Régis LAFON, M. François VIENNET, M. Daniel PRENANT, M. Edmond BARBA.

**Absent excusé** : M. LOGUIOT Stéphane.

**Procuration** : M. LOGUIOT Stéphane à M. Guillaume CRETIN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Guillaume CRETIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 et L.5217-10-9 du code général des collectivités territoriales :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater **les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**

- Il est en droit de mandater **les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette** venant à échéance avant le vote du budget.

- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, il peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement, dans la limite du**

**quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Le montant des dépenses réelles d'investissement budgétisées sur 2025 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) s'élève à 641 300 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 160 325 €, soit 25% de 641 300 €.

Chapitre	BP 2025	DM 1	RAR DE 2024 SUR BP 2025	Total hors RAR
20	-	-	21 696.00	-
21	31 300.00	8 000.00	7 886.00	39 300.00
23	602 000.00	-	-	602 000.00
TOTAL DES CHAPITRES				641 300.00
Quart des investissements qu'il est possible d'engager de liquider et mandater avant le vote du budget				160 325.00

Chapitre 20 :

- 15000.00€ pour le compte 203 – Frais d'études

Chapitre 21 :

- 10000.00 € pour le compte 2117 – Bois et forêts
- 2000.00 € pour le compte 2152 - Installations de voirie
- 4200.00 € pour le compte 21538 - Réseaux électrification
- 1800.00 € pour le compte 2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile
- 6000.00 € pour le compte 2158 - Autres installations matériel et outillage techniques
- 3000.00 € pour le compte 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique
- 8500.00 pour le compte 2188 - Autres immobilisations corporelles

Chapitre 23 :

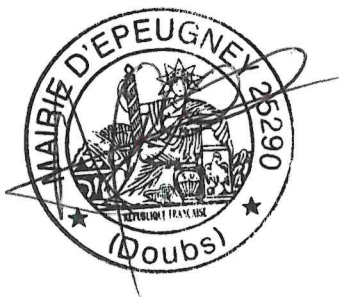
- 50 000.00 € pour le compte 231 - Immobilisations corporelles en cours

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite de 100500.00€ tels que répartis ci-dessus soit moins de 25% de 160325.00€.
- Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026

Fait et délibéré le jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.



Le Maire,  
Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance  
Guillaume CRETIN